Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le



COMMUNE LE FENOUILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE Décision n° DEC2023-030

Objet : Convention de Mise à Disposition avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie – Scène mobile – Année 2024

Le Maire de la commune du FENOUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles offre la possibilité à ses communes membres et à ses associations, la mise à disposition d'une scène mobile et de ses équipements rattachés à raison d'une gratuité annuelle ; le tarif applicable à compter de la seconde réservation est fixé à hauteur de 200 €,

Considérant que chaque année, des manifestations festives nécessitant la présence d'une scène mobile et d'accessoires scéniques sont organisées sur la commune du Fenouiller qui ne dispose pas d'un tel équipement.

Considérant qu'en 2024, d'ores et déjà, deux manifestations pour lesquelles une scène mobile est essentielle, sont programmées : Fête de la Zik, le 15 juin - kermesse de l'école le Petit Prince,

DECIDE:

<u>ARTICLE n° 1</u>: De signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles, les deux conventions de mise à disposition d'une scène mobile et de ses accessoires pour les évènements festifs susvisés.

ARTICLE n° 2: Le montant de ces mises à disposition de matériel est fixé à 200 €, soit une fois 200 € ; la première mise à disposition étant consentie à titre gracieux.

<u>ARTICLE n° 3</u>: De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 14 septembre 2023

Mme Le Maire, Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tess Date de signature : 18/09/2023 Qualité : Maire du Fepeuiller

<u>Diffusion</u>: Communauté d'Agglomération du Pays de S

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié électroniquement le : 15 septembre 2023 DEC 2023-030